



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juin 2018

Date de convocation :
Le 28 mai 2018

Secrétaire de séance :
Mme LIARD M-C

Acte publié le :
Le 07 juin 2018

Membres en exercice : 70

Présents : 54
Absents : 18
- Dont pouvoirs : 10
- Dont représentés : 02
Votants : 64

Le 05 juin 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, Mme PEGARD Cathy, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, M. LECACHE Stéphane, M. de LESQUEN Bruno, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LECACHE Stéphane, M. DESLANDES Kléber a donné pouvoir à M. LANGLOIS Georges, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. CHRETIEN Bernard, M. FERET Philippe a donné pouvoir à M. LAMPERIERE Emile, M. CHOLLET Michel a donné pouvoir à M. CHOULET Jean-Marie, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel a donné pouvoir à M. DREUX François, M. ROSE Gérard a donné pouvoir à Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à M. HAUTON Charles.

Etaient absents et excusés :

M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Catherine, M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. COUPE Jean-Luc, M. BLONDEAU Frédéric, M. GRIMBERT Jean, Mme OGER Yvonne, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. THOUIN Stéphane.

20180605 – 00 – ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 05 juin 2018 tel que ci-dessous :

AFFAIRES ECONOMIQUES

1- ZONE ARTISANALE DE LA BAZANNE

- a) REGULARISATION FONCIERE SCI DE LA BAZANNE (Eleveurs de la Charentonne)
- b) FORESTIERS ASSOCIES - CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN

2- ZONE ARTISANALE DE BEAUMONT

3- ZONE D'ACTIVITES DE COULMER - CROISILLES

* CESSION A LES FORESTIERS ASSOCIES D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES

4- ZONE ARTISANALE DE GACE

* ABBATOIR DE VOLAILLES

5- TELECENTRE - ADAPTATION DES TARIFS

SERVICES A LA PERSONNE

6- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A GACE

7- TRANSPORT A LA DEMANDE

CULTURE

8- CONVENTION FONCTIONNEMENT RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

9- MUSEE DE LA DAME AUX CAMELIAS

AFFAIRES FINANCIERES

10- DECISION MODIFICATIVE

a) BUDGET PRINCIPAL

b) BUDGET ANNEXE DU SPANC

c) SUBVENTIONS 2018 - AJUSTEMENTS

d) SCOLAIRES

* ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE - ANGE GARDIEN - PARTICIPATION 2018

e) FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTECOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC

f) INDEMNISATION M. HEAS – LA HUNIERE

g) PARTICIPATION FINANCIER AUX TRAVAUX DE L'ANCIENNE AUBERGE SUR LA COMMUNE DE GODISSON

h) ATELIER AB FOOD - SINISTRE

AFFAIRES GENERALES

12- GEMAPI -DESIGNATION REPRESENTANTS DU SYNDICAT DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE

13- REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

14- DIVERS

ANNEXE

* STATUTS DU SYNDICAT DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE

■ Autorise l'inscription des questions nouvelles suivantes à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 05 juin 2018 :

AFFAIRES FINANCIERES

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

INDEMNISATION M. HEAS – LA HUNIERE

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE L'ANCIENNE AUBERGE SUR LA COMMUNE DE GODISSON

ATELIER AB FOOD – SINISTRE

STATUTS DE LA CDC - MODIFICATIONS

20180605 – 01 a – ZONE ARTISANALE DE LA BAZANNE – REGULARISATION FONCIERE SCI DE LA BAZANNE (Eleveurs de la Charentonne)

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(1 abstention : Mme QUERU Nadine)

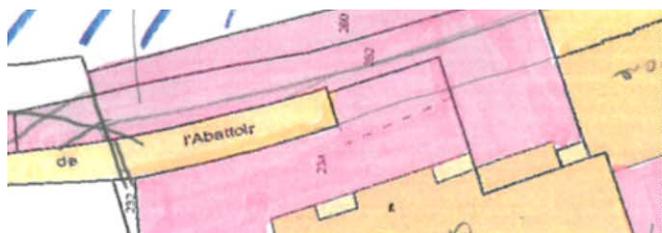
Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;

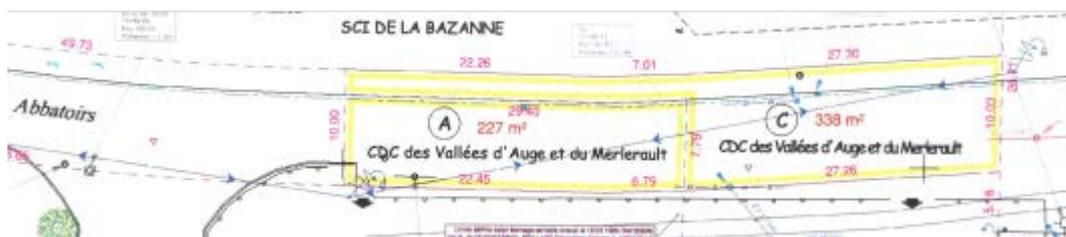
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que la collectivité doit régulariser la domanialité des voiries qui desservent les établissements installés dans la zone artisanale de la Bazanne à Gacé, en effet, les découpages de parcelles lors du transfert et de l'extension de l'activité de la SCI LA BAZANNE font apparaître une imbrication dans des propriétés publiques et privées ;



Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de la voirie publique, la société « Les éleveurs de la Charentonne » cède la parcelle d'une contenance de 338 m² à la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

■ Adopte le projet de division tel qu'exposé ci-dessous, moyennant l'euro symbolique, afin d'assurer une continuité de la voirie publique :



■ Accepte de prendre en charge les frais liés à la régularisation de ce dossier :

- Frais de géomètre

- Frais de notaire

■ Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir en l'étude de Me CHASSEVENT à Gacé ;

■ Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2018, opération 681.

Madame QUERU demande quel sera l'impact pour les artisans de la zone.

Madame NOGUES répond que cette voie qui demeurerait privée devient publique, les deux voies situées des deux côtés de ladite voie sont déjà publiques.

Madame MAYZAUD informe qu'il n'y aura pas de travaux, c'est une voirie de zone. Nous procédons à la régularisation de la situation.

20180605 – 01 b – ZONE ARTISANALE DE LA BAZANNE – FORESTIERS ASSOCIÉS – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le tracé de la rivière « La Touques » a été modifié dans les années 70, dessinant une parcelle disponible dans le fond de la zone d'activité de la Bazanne à Gacé ;



Considérant que la parcelle n° AL 304 d'une contenance d'environ 1700 m² a été mise à disposition des FORESTIERS ASSOCIES et qu'il convient de régulariser cette mise à disposition par voie de convention ;

■ **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la parcelle n° AL 304 située dans la zone d'activité de la Bazanne à Gacé, d'une contenance d'environ 1700 m², avec la société « FORESTIERS ASSOCIES » aux conditions ci-après :**

- Durée de la convention : un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- Prix : à titre gracieux,
- L'entretien courant et la remise en état en cas de départ, restent à charge de l'occupant.

Madame MAYZAUD précise que l'on régularise une situation par la forme administrative, signature d'une convention.

20180605 – 02 – ZONE ARTISANALE DE BEAUMONT – VENTE DE TERRAIN – SOCIETE DSK

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

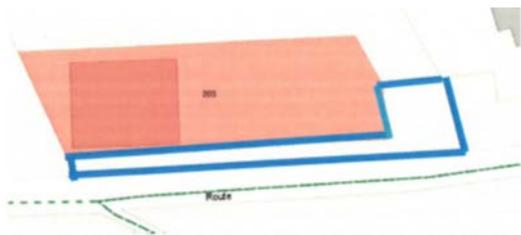
Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que la communauté de communes a vendu à la société DSK (M. FONTAINE) en 2017, la parcelle de terrain à bâtir B 206 pour son activité ;

Considérant que ce découpage avait été mis en place en vue de l'élargissement de l'emprise publique de la voirie départementale, projet abandonné depuis ;

Considérant que M. FONTAINE souhaiterait se porter acquéreur du délaissé entre la parcelle B 205 qui lui appartient et la voirie actuelle, soit une partie de la parcelle B 204 ;



■ **Donne un avis favorable au projet de vente à la société DSK d'un terrain situé dans la zone artisanale de Beaumont, à Croisilles, en l'état et moyennant l'euro symbolique. Ce terrain correspond au délaissé entre la parcelle B 205 acquise en 2017 et la voirie actuelle, soit une partie de la parcelle B 204.**

■ **Dit que l'acquéreur aura pour obligation de maintenir une haie,**

■ **Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,**

■ **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir en l'étude de Me CHASSEVENT à Gacé.**

20180605 – 03 – ZONE D'ACTIVITES DE COULMER – CROISILLES – CESSION A « LES FORESTIERS ASSOCIÉS » D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;

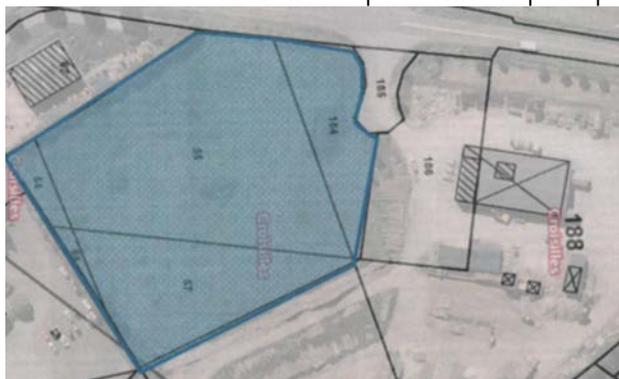
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que la communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise les FORESTIERS ASSOCIES pour l'acquisition de plusieurs parcelles pour l'extension de leur activité :

- Le projet concerne les parcelles n° B 184, ZH 55, ZH 57, ZH 54, ZH 56 pour une contenance globale de 9 906 m².
- Le prix proposé est de 8 € HT/le m², non viabilisé
- Les financeurs qui accompagnent ce projet ont donné leur accord pour un financement correspondant à 6 000 m².

■ Donne un avis favorable au projet de vente des parcelles B 184 (Croisilles), ZH 54, ZH 55, ZH 56 et ZH 57 (Coulmer) pour une contenance globale de 9 906 m² :

- Une acquisition ferme correspondant à 6 000 m² x 8€ = 48 000 € HT, 57 600.00 € TTC
- Une vente à terme pour le solde des parcelles, soit :
 - 3 906 m² x 8.00 € HT = 31 248 € HT, 37 497.60 € TTCPayable en 10 échéances : 3 124.80 € HT
Avec clause résolutoire : le transfert de propriété ne sera effectué qu'au paiement de la dernière échéance
Possibilité d'un paiement anticipé du prix, si l'entreprise le souhaite.



- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir en l'étude de Me CHASSEVENT à Gacé ;
- Dit que le produit de la vente sera constaté au budget principal de la cdc.

Monsieur FERET Jean-Pierre dit que l'entretien des parcelles d'une contenance totale de 9 906 m² ne sera plus à la charge de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Madame MAYZAUD dit que c'est l'occasion d'avoir un acheteur, et d'aider les entreprises à s'installer ou à s'agrandir.

20180605 – 04 – ZONE ARTISANALE DE GACE – ABATTOIR DE VOLAILLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 qui a transféré de manière exclusive la compétence économique aux EPCI :

« Actions de développement prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°20170704-24 du 4 juillet 2017 portant sur le renouvellement du bail commercial :

- Parcelle AN 235, 545 route de Vimoutiers à Gacé, d'une contenance de 12 a 10 ca,
- Loyer annuel HT : 6 336,00 €, payable mensuellement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018 inscrivant cette opération dans le Contrat de Territoire 2017-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant qu'à la création de la communauté de communes, l'atelier relais abritant l'activité de l'abattoir de volailles de la commune de Gacé a été transféré à la communauté de communes ;

Considérant que ce bâtiment construit en 2006-2007 a besoin d'être remis aux normes, d'être agrandi et que la chaîne d'abattage doit être repensée.

■ Accepte le lancement de l'opération de réhabilitation de l'Abattoir de volailles :

Le montant de la réhabilitation est estimée à : 500 000 € HT

La subvention espérée au titre du FRAT est de : 100 000 €

libellé		Montant HT
Réhabilitation et modernisation abattoir de volailles		500 000,00
Total du projet		500 000,00
	Taux	
Subvention DETR ou CD 61		300 000,00
FRAT		100 000,00
Solde restant à charge		100 000,00
Total du projet		500 000,00

- Décide de lancer une consultation en la forme adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre habilité à réaliser ce type d'opération ;
- Sollicite les subventions d'équipement à leurs taux maximum :
 - FRAT
 - Conseil Départemental
 - Etat : SETR ou FSIL
- Décide d'assujettir cette activité à la TVA (art. 256 bis du Code Général des Impôts)
- Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget principal 2018, opération abattoir n°680.

Mme MAYZAUD : « Les locaux actuels ont été conçus pour l'abattage des canards et sont tolérés par la DSV. Ils peuvent être restaurés, l'objectif étant de pouvoir augmenter les volumes d'abattage.

Actuellement sont abattus 2 500 volailles, il conviendrait de tendre vers 4 000 volailles/semaine.

Cet équipement devra être conçu pour permettre l'accueil des petits abatteurs locaux. Il emploie 4 personnes à temps complet de manière permanente, avec des pointes de recrutement.

Cet établissement est reconnu par ses utilisateurs actuels pour sa compétence particulière et avérée pour un traitement inégalé dans la région et pour la qualité des finitions.

Cette réputation est liée à son gestionnaire actuel : Mr PERONNE qui va faire valoir ses droits à la retraite dans les 3 ans. Il est prêt à accompagner le futur gestionnaire et transmettre son savoir-faire ».

N°	Date	Taux	Tirage	Echéance	Amortissement	Intérêts
1	01/01/2019	2,00000	100 000,00	0,00	0,00	0,00
2	01/01/2020	2,00000	0,00	7 782,55	5 782,55	2 000,00
3	01/01/2021	2,00000	0,00	7 782,55	5 898,20	1 884,35
4	01/01/2022	2,00000	0,00	7 782,55	6 016,16	1 766,39
5	01/01/2023	2,00000	0,00	7 782,55	6 136,49	1 646,06
6	01/01/2024	2,00000	0,00	7 782,55	6 259,22	1 523,33
7	01/01/2025	2,00000	0,00	7 782,55	6 384,40	1 398,15
8	01/01/2026	2,00000	0,00	7 782,55	6 512,09	1 270,46
9	01/01/2027	2,00000	0,00	7 782,55	6 642,33	1 140,22
10	01/01/2028	2,00000	0,00	7 782,55	6 775,18	1 007,37
11	01/01/2029	2,00000	0,00	7 782,55	6 910,68	871,87
12	01/01/2030	2,00000	0,00	7 782,55	7 048,90	733,65
13	01/01/2031	2,00000	0,00	7 782,55	7 189,87	592,68
14	01/01/2032	2,00000	0,00	7 782,55	7 333,67	448,88
15	01/01/2033	2,00000	0,00	7 782,55	7 480,34	302,21
16	01/01/2034	2,00000	0,00	7 782,52	7 629,92	152,60
			100 000,00	116 738,22	100 000,00	16 738,22

NB : la dernière échéance du prêt de l'atelier actuel a été payée en 2017

Mme **NOGUES** précise que le tableau d'amortissement est présenté à titre indicatif. Il n'y a pas beaucoup d'écart par rapport au loyer actuel.

20180605 – 05 – TELECENTRE – ADAPTATION DES TARIFS

Sont appliqués les tarifs suivants, correspondant à une tarification pour des bureaux destinés aux Télétravailleurs

TELECENTRE	Montant		durée
	HT	TTC	
Cotisation annuelle accès	15,00 €	18,00 €	annuel
Bureau privatif	250,00 €	300,00 €	mensuel
Bureau accès libre	150,00 €	180,00 €	mensuel
Accès à la journée	8,36 €	10,03 €	journée
Salle de réunion équipée	90,00 €	108,00 €	journée
Salle de réunion non équipée	50,00 €	60,00 €	journée
<input type="checkbox"/> Tarifs d'accès au photocopieur			
<input type="checkbox"/> Par code d'accès,			
<input type="checkbox"/> en Noir et Blanc :	0,20 €	0,24 €	
Par forfait 100 copies	20,00 €	24,00 €	
<input type="checkbox"/> en couleur :	1,00 €	1,20 €	
Par forfait 20 copies	20,00 €	24,00 €	
caution salle visio conférence		500,00 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le Télécentre est de plus en plus sollicité par des organismes de formation à but social, pour lesquels il est difficile de proposer les tarifs historiques ;

■ Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif d'accès au Télécentre pour les organismes de formation à but social ainsi qu'il suit :

- **À la journée** : 10,00 € HT soit 12,00 € TTC

Monsieur GOURDEL présente un état des lieux sur l'activité du télécentre, celui-ci est sollicité et occupé essentiellement par des organismes de formation, il est important de maintenir des loyers accessibles pour ces actions de formations qui sont importantes et structurantes sur le territoire.

Aujourd'hui, le télécentre n'est pas occupé par beaucoup de télétravailleurs. Il faudrait redynamiser le télécentre et lui donner une vocation davantage de développement économique. Il a été évoqué en réunion de bureau, la nécessité d'une ingénierie pour développer l'animation autour du télécentre.

Madame MAYZAUD : « Les télétravailleurs sont essentiellement des résidents britanniques, surtout l'été. Le télécentre permet de faciliter les formations, sur place, pour pallier aux problèmes de mobilité ».

20180605 – 06 a – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A GACÉ

La construction des locaux de service (LST) pour la gendarmerie est agréée par le Ministère de l'intérieur dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 avec la commune de Gacé. Il a été prévu en 2016 que la partie logements serait assurée par Orne Habitat.

Il ressort des critères d'attribution de la DETR que les communes ne sont pas éligibles à cette subvention.



Le conseil communautaire, à la majorité ;

(1 abstention : M. LAIGRE Thierry)

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération n°20180315-17A du 15 mars 2018 modifiant les statuts de la cdc ;

■ Approuve le projet de construction de la nouvelle gendarmerie à Gacé :

Opération : Construction de locaux de service et techniques et d'un hébergement représentant 2.08 unités-logement au profit de la brigade de proximité chef-lieu de Gacé à l'effectif de 1 officier, 6 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire

Cadre juridique : décret n°93-120 du 28 janvier 1993

Futur bailleur : Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Terrain : La valeur de l'emprise foncière nue pouvant être prise en compte pour le calcul du loyer, sa superficie doit être, dans la mesure du possible de 600 m² environ

Subvention : Demande de subvention d'Etat conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993

■ Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions d'équipement à leur meilleur taux pour le financement de cette opération.

■ Dit que cette opération sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, opération n°152.

Monsieur DREUX : « Le projet peut bénéficier de la DETR s'il est porté par la CDC. Construction à la place des anciennes tours des champs ».

Madame MAYZAUD précise que ça ne met pas en péril, et que ça ne menace en rien nos gendarmeries telles qu'elles sont aujourd'hui. Brigade de Gacé déjà existante, moyens techniques plus modernes.

Madame GRESSANT et Monsieur ROMAIN n'ont pas d'inquiétude quant à l'avenir des gendarmeries du Merlerault et de Vimoutiers.

20180605 – 06 b – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A GACE

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(1 abstention : M. LAIGRE Thierry)

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération n°20180605-06a du 05 juin 2018 adoptant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie de Gacé ;

■ Décide :

- Le terrain pour l'élaboration du projet devra avoir une contenance comprise entre 600 m² et 1000 m², et sera mis à disposition de la Communauté des communes. La commune de Gacé fera donc son affaire des frais de mutation foncière.
- Conformément au règlement adopté par le conseil communautaire du 28 février 2017, la commune de Gacé fera également son affaire des garanties d'emprunts concernant cette affaire.
- Le coût prévisionnel de cette opération est le suivant :

Opération n°152

libellé		Montant HT	Montant TTC
Construction nouvelle caserne de gendarmerie		978 500,00	1 174 200,00
Total du projet		978 500,00	1 174 200,00
	Taux		
Subvention DETR		50,00%	489 250,00
Subvention Gendarmerie			72 146,88
Fonds de concours - Cne de Gacé			208 551,56
FCTVA			192 615,77
Solde restant à charge		208 551,56	211 635,79
Total du projet		978 500,00	1 174 200,00

Sur la base des éléments financiers connus, le loyer prévisionnel s'élèverait à :

Coût-plafond de l'unité logement : 192 700 €
Nombre d'Unité logement sur le projet : 2.08 U.L
Calcul du loyer : 192 700 € x 2.08 U.L x 6% = 24 098.96 €/an
Pour info : échéance moyenne : 16 425 €

Il conviendra de régler entre les collectivités :

- Le problème de l'entretien des bâtiments et espaces verts
- Le montant du fonds de concours définitif entre la commune de Gacé et la CDC

■ Dit que les casernes de proximité de Vimoutiers et du Merlerault devront être maintenues.

Monsieur LAIGRE dit être inquiet pour les fonds DETR des petites communes.

Mme MAYZAUD répond qu'il y a beaucoup de projets dans les petites communes au détriment des gros projets.

20180605 – 07 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée ses délibérations du 4 Juillet 2017, où étaient exposées les problématiques de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Sur les 2 territoires, Pays du camembert et Région de Gacé avaient été mis en place un service de transport à la demande avec un accueil téléphonique d'une part à Vimoutiers, à la communauté de communes, et d'autre part à Gacé via le service d'accueil de la mairie.

La consultation des entreprises de transport pour la mise en place d'un service identique sur le territoire des Vallées du Merlerault, s'est avérée infructueuse.

Madame la Vice-Présidente a continué sa réflexion avec les élus de ce territoire afin de pouvoir proposer à la population un service de transport.

Ce projet a été construit avec la MSA de l'Orne par l'intermédiaire de son RESO'AP. Les bénévoles de ce réseau peuvent aider et/ou accompagner les personnes dans leurs déplacements.

Les trajets sont indemnisés depuis le domicile des bénévoles.

Selon l'estimation basée

Moyenne de trajets : 15 kms

trajets : 2- aller et retour

Coût : 15€ (estimation moyenne de la MSA° + 2€ (trajet du domicile du bénévole)

Nbe de trajets prévus : 80

Soit : 17€ x 80 trajets = 1 360.00 €

4 € x 80 trajets = 320.00 €

Soit un reste à charge sur la base de ces hypothèses = 1 040.00 €

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 avril 2018 accordant au titre des subventions un crédit de 1 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération du 11 avril 2018 accordant au titre des subventions un crédit de 1500 € à la MSA Mayenne-Orne-Sarthe;

Considérant que la consultation des entreprises de transport pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de l'ex-cdc des Vallées du Merlerault s'est avérée infructueuse (Le Merlerault, Les-Authieux-du-Puits, Champ-Haut, Echauffour, Godisson, La Genevraie, Lignéres, Ménil-Froger, Nonant-le-Pin, Planches, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Pierres-des-Loges) ;

Considérant le projet construit avec la MSA Mayenne-Orne-Sarthe par l'intermédiaire de RESO'AP ;

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'association RESO'AP pour la mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de l'ex-cdc des Vallées du Merlerault ;
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2018 de la cdc.

Mme **BEAUVAIS-GUERIN** précise que 8 personnes sont actuellement bénévoles sur les communes de Nonant-le-Pin, Saint-Germain-de-Clairefeuille et Le Merlerault, maintenant voir Planches et Echauffour.

M. **HAUTON** demande s'il existe un risque de concurrence déloyale.

Mme **MAYZAUD** répond « Les Taxis ont tous été consultés et ont refusé, problème de distance ».

Mme **BEAUVAIS-GUERIN** précise que les trajets proposés par la CDC ne sont pas forcément réalisés aujourd'hui par les taxis.

20180605 – 08 – CONVENTION pour le FONCTIONNEMENT du RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le conseil départemental de l'Orne depuis la création des médiathèques sur les différents territoires est le partenaire des collectivités pour :

La création et/ou le développement d'un réseau intercommunal de lecture publique.

Ce réseau est aujourd'hui composé de :

- D'un site principal : Vimoutiers
- De 3 sites secondaires : Gacé, Le Merlerault, Le Sap en Auge

Les engagements de la communauté de communes seront concrétisés par un délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Orne

Le réseau intercommunal de lecture publique est aujourd'hui composé de :

- Un site principal à Vimoutiers,
- Trois sites secondaires à Gacé, Le Merlerault et Sap-en-Auge

■ **Dit** que les engagements de la Communauté de communes sont les suivants :

- Fournir des locaux réservés à l'usage des médiathèques constituées en réseau de lecture publique, ouverts à tous, facilement accessibles, suffisamment vastes (0,05 m² par habitant),
- Dégager les crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement des locaux et des services (chauffage, électricité, fournitures diverses, assurances des biens et des personnes) ;
- Proposer des horaires d'ouverture permettant l'accès au plus grand nombre, soit en horaires cumulés pour l'ensemble des sites et pour une collectivité de plus de 15 000 habitants, 35 heures d'ouverture hebdomadaire.

Horaires d'ouverture

	Gacé 02 33 36 26 94	Le Merlerault en cours d'installation	Sap-en-Auge 02 33 35 30 82	Vimoutiers 02 33 12 56 36
Lundi	/	/	/	10h-12h et 14h-17h
Mardi	16h-18h	/	14h-18h	10h-12h et 14h-18h
Mercredi	10h-12h et 14h-18h	14h-16h	10h-12h et 14h-18h	10h-12h et 14h-18h
Jeudi	16h-18h	10h-12h	/	/
Vendredi	16h-18h	/	16h-18h	10h-12h et 14h-18h
Samedi	10h-12h et 14h-17h	10h-11h30	Du 1^{er} mai au 31 octobre : 10h-12h et 13h30-16h30 Du 1^{er} novembre au 30 avril : 10h-12h et 14h-16h	Du 1^{er} mai au 31 octobre : 10h-12h et 14h-17h Du 1^{er} novembre au 30 avril : 10h-12h et 14h-16h

- Assurer l'accès à l'offre de service :
 - Assurer l'accès et le prêt gratuit des documents aux usagers sur l'ensemble du réseau intercommunal de lecture et notamment par la création d'une carte unique d'inscription valable sur tous les sites.

Droits d'accès	Tarifs
- Adultes (à partir de 18 ans)	8,00 €
- Familles	15,00 €
* Quel que soit le nombre de membres dans la famille	
* Dont les majeurs à charge	
- Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit
- Ets collectifs à caractère social	15,00 €
Tarifs de date à date donnant accès à :	
6 livres, 2 CD, 1 DVD pour 3 semaines	
Impression papier	Tarifs
- Feuille en noir et blanc, quel que soit le format	0,15 cts
- Feuille en couleur, quel que soit le format	0,30 cts
Pénalités	Tarifs
- Par document, à partir de la 2 ^{ème} relance	2,00 €
- Coût de remplacement du document perdu ou remplacement à l'identique	
Utilisation des points informatiques	Tarifs
- Limité à ½ heure en cas de forte affluence	Gratuit, sans condition d'adhésion

- Organiser la circulation des documents et un système de réservation sur l'ensemble du territoire :
 - La solution du Full-Web est opérationnelle sur tous les sites
- Doter les médiathèques d'accès gratuits à Internet pour le public (6 accès pour le réseau et un accès nomade par site), un accès Wifi et un site Web en lien avec le site Internet de la Communauté de communes.

- Prévoir les ressources humaines selon les modalités suivantes :

0.04 ETP pour 1000 habitants

Et encadrés par un responsable coordinateur de réseau : Mme LUCAS Caroline

Les salariés peuvent être assistés par une équipe de bénévoles, la collectivité s'engageant à prendre en charge les frais de formations.

- Assurer le fonctionnement du réseau de lecture publique

- Créer dès l'année de signature de la convention :

- Une ligne budgétaire de 2 € minimum par habitant du territoire desservi propre à l'achat de documents pour le réseau de lecture publique,
- Une ligne budgétaire dédiée à l'action culturelle du réseau de lecture publique de 0.20 € par habitant.

- Doter tous les sites d'un système intégré de gestion avec un catalogue commun consultable,

- Assurer les échanges de documents planifiés en concertation avec la MDO (navettes, échanges sur place) et installer une boîte à livres fournie par le CD 61 sur le site principal du réseau,

- Assurer la desserte et la rotation des documents sur les sites secondaires,

- Mettre à disposition un agent territorial pour l'aide au transport des documents déposés ou repris (site de Gacé),

- Doter le réseau intercommunal d'une boîte aux lettres, d'une ligne téléphonique dédiée dans chaque structure, et d'une adresse mail,

- Prend acte des engagements du département de l'Orne, ils consistent en :

- Apporter des aides financières à l'investissement, à la structuration du réseau, à l'acquisition de ressources numériques pour les structures tête de réseau, à l'acquisition d'un véhicule pour les médiathèques tête de réseau

- Prêter un fonds de documents et renouveler les collections prêtées au maximum 3 fois par an, donner accès au catalogue et aux notices bibliographiques des fonds MDO
- Assurer une formation initiale et continue à l'équipe du réseau
- Proposer une animation par réseau
- Prêter des outils d'animation
- Apporter des conseils techniques et d'accompagnement
- Mettre en place un rendez-vous annuel avec le coordinateur de réseau

■ Dit que la convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Orne est signée pour une durée de 3 ans ;

■ Dit que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2018

M. CHOULET précise que tout va bien au niveau des médiathèques. La mise en réseau est effective et le logiciel est en place. Possibilité d'accès au catalogue de toutes les bibliothèques à domicile, les prix sont raisonnables. Concernant l'action culturelle, il y a des concerts, des expositions et des conférences d'organisés.

La somme de 25 000 € ne sera forcément utilisée en totalité, cette somme est prévue pour le financement de livres et/ou DVD.

Mme MAYZAUD précise que les bénévoles sont très impliqués.

20180605 – 09 – MUSÉE DE LA DAME AUX CAMELIAS - TARIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide de fixer les tarifs pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Libellé	Tarifs
<u>Individuel</u>	
▫ adulte	4,00 €
▫ Enfant	gratuit
<u>Groupes</u>	
Cars, hors escape Orne	3,00 €
Cars, engagement escape Orne	2,70 €

20180605 – 10 a – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le vote des budgets primitifs 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution des consommations de crédits et les engagements nouveaux pris par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Décide d'adopter la décision modificative n°1 au Budget principal de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
67	6718	O	.01	Autres charges excep sur Op°gestion		680,00
	678	O	.01	Autres charges exceptionnelles		- 680,00
.042	6811	O	.01	Dotations aux amortissements	509 447,84	3 930,49
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	53 938,00	152 223,51
Total des dépenses de fonctionnement					563 385,84	156 154,00
R						
73	73111	R	.01	C directes	6 004 670,00	159 763,00
				<i>Rôle supplémentaire</i>		
	73223	R	.01	FPIC	460 000,00	- 3 609,00
				<i>Notifié : 456 391 €</i>		
Total des recettes de fonctionnement					6 464 670,00	156 154,00

<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	96 449,91	- 1 069,51
Opération n°681 - ZA de Gacé						
681	2112	R	.90	Régularisation foncière		5 000,00
Opération n°680 - Abattoir de volailles						
680	2313	R	92	Réhabilitation abattoir		500 000,00
Opération n°152 - Gendarmerie de Gacé						
152	2313	R	.01	Construction gendarmerie		1 174 200,00
Total des dépenses d'investissement					96 449,91	1 678 130,49

R						
.040	2802	O	.01	Amort°liés aux doct urbanisme	23 496,83	798,00
	28031	O	.01	Amort°frais études	37 603,06	2 348,00
	281731	O	.01	Amort°Bats publics	16 884,98	784,49
10	102222	O	.01	FCTVA		192 615,77
13	1311	O	.01	Etat		72 146,88
	1341	O	.01	DETR		300 000,00
	1341	O	.01	DETR		489 250,00
	1312	O	.01	Fds régional - FRAT		100 000,00
16	1641	O	.01	Emprunt Abattoir		100 000,00
	1641	O	.01	Emprunt Gendarmerie		211 635,79
20	20414113	O	.01	Projets infrastructures i national		208 551,56
Total des recettes d'investissement					77 984,87	1 678 130,49

20180605 – 10 b – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le vote des budgets primitifs 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution des consommations de crédits et les engagements nouveaux pris par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide d'adopter la décision modificative n°1 au Budget annexe du SPANC de la communauté de communes ainsi qu'il suit :**

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.042	6811	O	.01	Dotations aux amortissements	14 902,19	309,80
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	4 044,25	- 309,80
Total des dépenses de fonctionnement					18 946,44	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	4 000,00	309,80
Total des dépenses d'investissement					4 000,00	309,80
R						
.040	28183	O	.01	Amort ^o matériels de bureau	907,05	309,80
Total des recettes d'investissement					907,05	309,80

Mme NOGUES dit que les régularisations aux dotations d'amortissement (budget général et budget Spanc) ont été vues avec le Trésor Public.

20180605 – 10 c – SUBVENTIONS 2018 - AJUSTEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- **Décide** de verser une subvention de 594 € à l'école Saint-Joseph du Merlerault, pour la sortie au zoo de la Flèche du 9 au 11 avril 2018 ;
- **Décide de verser une subvention de 250 € à l'association de parents d'élèves à Gacé** : « Les petits loups gacéens » ;
- **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au Budget Primitif 2018 – Article 6574.

*Madame DUVIGNAC rappelle que les crédits divers avaient été prévus au moment du vote des subventions.
 Madame MAYZAUD précise qu'il est proposé ce qui se fait habituellement pour les écoles et associations.*

20180605 – 10 d – ÉCOLE PRIVÉE SAINTE THERESE – ANGE GARDIEN DE GACÉ – PARTICIPATION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
 Vu la délibération du 4 juillet 2017 fixant le montant de la participation d'équilibre à verser pour 2017 à la somme de 47 499 € ;
 Considérant que le montant de la participation 2018 n'a pas encore été établi ;
 Considérant qu'il convient de simplifier la gestion des participations ;

- Décide de verser lors des premiers mois, un douzième de la somme étant établie par rapport à l'année n-1 ;
- Décide de régulariser les mois suivants dès lors que la participation pour l'exercice n, aura été établie.

20180605 – 10 e – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC

Madame la Présidente rappelle le montant attribué au titre du FPIC 2018 = 456 391 €

Par courrier en date du 4 juin, les services de la Préfecture viennent de notifier cette somme et sa répartition.

Comme chaque année, il convient de délibérer pour que la somme ainsi attribuée soit conservée au niveau intercommunal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification des services de la Préfecture pour l'exercice 2018, soit la somme de 456 391 € ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- **Décide de conserver au niveau intercommunal le Fonds Intercommunal de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018.**

20180605 – 10 f – INDEMNISATION M. HEAS Yannick – TRAVAUX DE VOIRIE A VIMOUTIERS « LA HUNIERE »

Cet habitant de Vimoutiers a été impacté à plusieurs reprises par les conséquences des travaux sur la voie de la Hunière.

A plusieurs reprises, il a été inondé :

Il avait été convenu avec Monsieur DESLANDES, Vice-Président en charge de la voirie une indemnité pour préjudice de 200.00 € correspondant au drainage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que M. HEAS Yannick a été impacté à plusieurs reprises par les travaux sur la voirie de la Hunière à Vimoutiers ;

- **Décide d'attribuer à M. HEAS Yannick une indemnité pour préjudice de 200 €.**
- **Dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2018**

Madame MAYZAUD précise que M. HEAS a subi des problèmes d'infiltration d'eau dans sa maison.

Monsieur HAUTON précise que le regard compteur se gorgeait d'eau et qu'il y a eu des inondations à plusieurs reprises, donc des dégâts matériels (meubles...).

20180605 – 10 g – PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE L'ANCIENNE AUBERGE SUR LA COMMUNE DE GODISSON

La commune de Godisson a engagé les travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge de la commune pour la transformer en mairie – salle communale.

La communauté de communes des Vallées du Merlerault s'était engagée à participer aux travaux de voirie dans le cadre de cet engagement.

La participation définitive est de 32 304.77 €

Le montant de cette participation a été inscrit au budget 2018.

Article 204 pour la somme de 32 305 €

Pour le paiement de cette participation, les services de la trésorerie demandent une délibération acceptant ce montant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu les travaux de voirie réalisés sur la commune de Godisson dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne auberge pour la transformer en mairie - salle communale ;

Vu l'engagement pris par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à participer aux travaux de voirie ;

■ **Décide d'attribuer une participation définitive de 32 304,77 € à la commune de GODISSON pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne auberge de la commune ;**

■ **Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2018 – Article 204.**

20180605 – 10 h – ATELIER AB FOOD CONCEPT - SINISTRE

L'activité de cet atelier a été impactée par des fuites de toit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que l'activité de l'atelier AB FOOD Concept a été impacté par des fuites de toit ;

■ **Décide de verser une indemnité de 480,00 € pour les préjudices subis ;**

■ **Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.**

20180605 – 11 – GEMAPI – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DE LA RISLE ET DE LA CHARENTONNE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 avril 2018 décidant d'adhérer au syndicat de la Risle et de la Charentonne suite à l'extension de son périmètre avec les communautés de communes des Pays de l'Aigle, des Vallées d'Auge et du Merlerault.

*Madame la Présidente rappelle les 12 communes de notre territoire concernées par ce syndicat : **Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Genevraie, La Trinité des Laitiers, Le Sap-André, Echauffour, Planches, Sainte Gauburge – Sainte Colombe, Les Authieux du Puits, Saint Evroult de Montfort, Saint Pierre des Loges,***

Le projet de statuts est présenté en annexe.

L'article 7 fixe le nombre de délégués qui représenteront la communauté de communes, celui-ci étant déterminé en fonction du montant de la participation, soit

17.19% pour la cdc VAM = 4 délégués titulaires et 2 suppléants

82.81% pour la cdc de l'Aigle = 14 délégués titulaires et 7 suppléants

Madame la Présidente rappelle les désignations précédentes .

Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
Titulaires			Suppléants		
DE LESQUEN	Bruno	Echauffour	LE FLOHIC	Jean-Yves	Echauffour
BATREL	Serge	Ste Gauburge	OGER	Yvonne	Ste Gauburge
BIGOT	Philippe	Ste Gauburge	DESLANDES	Franck	Ste Gauburge
ROLAND	Régis	St Pierre des Loges	OMASSON	Isabelle	St Pierre des Loges
BOIS	Agnès	Planches	MASQUELIER	Thierry	Planches
FERET	Luc	Echauffour	CIESLAR	Myriem	Echauffour
GORJU	Joël	St Pierre des Loges	FRAIKIN	Jean-Pierre	St Pierre des Loges
SIBON	Didier	Planches	PREEL	Gérard	Planches

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du syndicat de la Risle et de la Charentonne ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Pays de l'Aigle en date du 13 mars 2018 adoptant les nouveaux statuts du dit syndicat ;

Vu la délibération du 11 avril 2018 concernant l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault au syndicat de la Risle et de la Charentonne ;

Après avoir procédé au vote à main levée ;

■ **Adopte les nouveaux statuts du syndicat de la Risle et de la Charentonne ;**

■ **Dit que la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault sera représentée au Syndicat de la Risle et de la Charentonne tel que ci-après :**

Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
Titulaires			Suppléants		
- BATREL	Serge	Sainte Gauburge	- LAMPERIERE	Alain	Sap-André
- FERET	Luc	Echauffour	- BIGOT	Philippe	Ste Gauburge
- MASQUELIER	Thierry	Planches			
- ROLAND	Régis	St Pierre des Loges			

20180605 – 12 – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes des Vallées d’Auge et du Merlerault ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 concernant la modification des statuts de la cdc ;

■ **Modifie les attributions de la commission Services à la personne comme énoncé ci-dessous :**

Onzième Vice-Président : Mme BEAUVAIS-GUERIN

Commission : Services à la personne

- Transport à la demande
- Maison des Services au Public
- Maisons médicales
- Services à la personne
- Gendarmerie

■ **Décide de créer une sous-commission qui étudiera l'évolution du dossier « Gendarmerie »**

Nom	Prénom	Commune
Titulaires		
MAYZAUD	Marie-Thérèse	Sap-en-Auge
NOGUES	Nelly	Résenlieu
FERET	Luc	Echauffour
DREUX	François	Gacé
ROMAIN	Guy	Vimoutiers
GRESSANT	Martine	Le Merlerault
BECQUET	Luc	Vimoutiers

20180605 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu les observations des services de la Préfecture de l’Orne chargés du contrôle de légalité

■ décide

1- Pour la compétence Aménagement de l'espace

La compétence Aménagement de l'espace est inscrite telle que ci-après dans le bloc des compétences obligatoires

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Les zones éoliennes doivent être inscrites dans le bloc des compétences facultatives au lieu des compétences obligatoires

Les compétences facultatives seront donc complétées ainsi :

ZONE EOLIENNE

Zones éoliennes

2- Maison des Services au Public

La compétence Maison des Services au Public figurera dans le bloc des compétences optionnelles telle que rédigée :

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BIGNON : « En Mairie, on nous demande de protéger les données (RGPD), cela concerne quelles données ?

Madame DUVIGNAC : « Nous n'avons pas tous les mêmes logiciels mais à la CDC, on peut vous réserver un espace sur le serveur pour préserver vos données. Il s'agit des données privées, ex : le fichier population, les données personnelles des agents... Le fichier « électeurs » est un fichier public. La CDC a un organigramme où on désigne une personne responsable des données.

Madame MAYZAUD propose aux communes de se rapprocher individuellement de la CDC au sujet du RGPD, et conseille aux Maires ne pas engager de dépenses suite aux propositions reçues en Mairie.

Monsieur HAUTON demande où en est le projet de l'aire de grand passage.

Madame MAYZAUD : La CDC est en attente d'éclaircissements de la part de l'Etat. Nous n'avons pas avancé depuis la dernière réunion. L

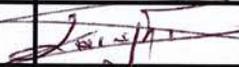
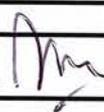
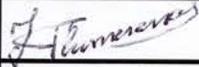
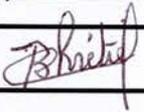
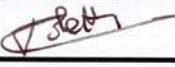
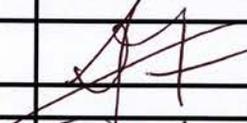
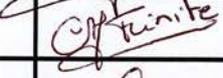
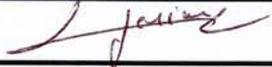
ANNEXES

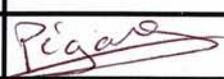
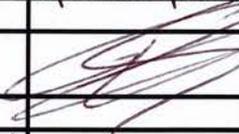
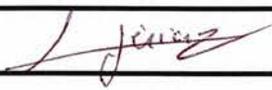
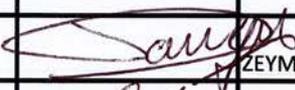
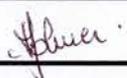
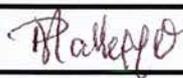
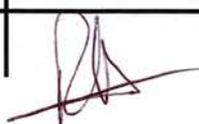
- Statuts du Syndicat de la Risle et de la Charentonne
- Règlement intérieur

Séance levée à 22h00

SIGNATURES

Fiche de présence

		Signature			Signature
Communes n'ayant qu'un délégué titulaire					
DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS		
<u>Aubry le Panthou</u>					
LAIGRE	Jean-Claude		RAILLON	François	
<u>les Authieux du puits</u>					
ROBIN	Jean Marie		ROCHER	Ludovic	
<u>Avernes Saint Gourgon</u>					
BIGNON	Christophe		GUESNET	Jean	
<u>Le Bosc Renoult</u>					
JARDIN	Daniel		LAMI	Michel	
<u>Camembert</u>	A donné pouvoir à M. CHRETIEN B.				
COUSIN	Michel		LEBLANC	Cécile	
<u>Canapville</u>					
BRIANCON	Gilbert		MORON	Philippe	
<u>Les Champeaux en Auge</u>					
PLUMERAND	Jean		DESJARDIN	Guillaume	
<u>Champosoult</u>	Pouvoir M. Cousin M.				
CHRETIEN	Bernard		PRESIER	Guy	
<u>Champ Haut</u>					
ALLAIN	andré		LAPIERRE	Jean Michel	
<u>Chaumont</u>					
COLETTE	Thérèse		RENOUARD	Jérôme	
<u>Cisai St Aubin</u>					
CAPLET	Xavier		GERMAIN	Jacques	
<u>Coulmer</u>					
ROUMIER	François		BRECOURT	Dominique	
<u>Croisilles</u>					
TRINITE	Monique		Bunel	Rémi	
<u>Crouttes</u>					
DESLANDES Kléber	A donné pouvoir à M. LANGLOIS G.		POUSSIER	Jean-Luc	
<u>La Fresnaie Fayel</u>	A donné pouvoir à M. LAMPERIERE Emile				
FEREY	Philippe		LEMESLE	Jean Guy	
<u>Fresnay le Samson</u>					
LAIGRE	Thierry		TURPIN	Christiane	
<u>La Genevraie</u>					
LELOUVIER	Vincent		TESSIER	Jean Michel	
<u>Godisson</u>					
LURSON	Patrick		DELFAUT	Géraldine	

<u>Guerquesalles</u>					
GORET	Didier	Abrent	BRUAND	Bernard	
<u>Lignères</u>					
COTREL LASSUSSAYE	Daniel		PIVETEAU	Jeannine	
<u>Mardilly</u>					
GOURIO	Alain	Représenté par	PEGARD	Cathy	
<u>Le Menil Viconte</u>					
LANGLOIS	Paul		PERRIN	Stanislas	
<u>Le Mesnil Hubert</u>					
LAMPERIERE	Emile	Pouvoir n. FERREY Philippe	BARBEY	Jeanine	
<u>Menil Froger</u>					
BEAUDOIN	Isabelle	Abrent	LEFRANT	Brigitte	
<u>Neuville sur Touques</u>					
HUE	Jean Claude		LINCK	Xavier	
<u>Nonant le Pin</u>					
QUEUDEVILLE	Jacques		BONHOMME	Françoise	
<u>Orgères</u>					
FERET	Jean Pierre		MACE	Jean	
<u>Planches</u>					
BOIS	Agnès		NOUCHET	Nicole	
<u>Pontchardon</u>					
TANGUY	Gérard		ZEYMES	Marie Christine	
<u>Le Renouard</u>					
LANGLOIS	Georges	Pouvoir DESLANDES K.	RAMILLON	Jean René	
<u>Resenlieu</u>					
NOGUES	Nelly		LECORNU	M-Françoise	
<u>Roiville</u>					
OLIVIER	Hélyette		FEREY	Yvette	
<u>Saint Aubin de Bonneval</u>					
STALLEGGER	Pascale		BISSON	Jacques	
<u>Saint Germain d'Aulnay</u>					
HOORELBEKE	Dominique		HOULETTE	Véronique	
<u>Le Sap Andre</u>					
LAMPERIERE	Alain	A donne pouvoir à n. LECACHE	LAMPERIERE	Pascal	
<u>St Evroult de Monfort</u>					
COUPE	Jean Luc		DAGONNEAU	Jacky	
<u>St Germain de Clairefeuille</u>					
BEAUBAIS GUERIN	Marie Claire		ALEIXANDRE	Roseline	
<u>St Pierre des Loges</u>					
ROLAND	Régis				

<u>Ticheville</u>		Excuse	
BLONDEAU	Frédéric		BASSET Françoise
<u>La Trinité des Laitiers</u>			
LECACHE	Stéphane	<i>Pouvoir M. ANPERIERE Alain.</i>	FOUQUET Jean Paul <i>Décédé</i>
Communes ayant plus d'un délégué			
<u>Echauffour</u>			
FERET	Luc		
DE LESQUEN	Bruno		
<u>Gacé</u>			
CHOLLET	Michel	Absent	Pouvoir f. CHAULET
CHOULET	Jean Marie	<i>Absente</i>	Pouvoir f. QUERU
DENIS	Marie-laure		
DREUX	François		
GRIMBERT	Jean	Absent	
QUERU	Nadine		
STIMAC	Michel	Absent	Pouvoir f. DREUX
<u>Le Merlerault</u>			
GRESSANT	Martine		
GOUGE	Huguette		
PALLUD	Jean		
<u>Ste Gauburge Ste Colombe</u>			
BIGOT	Philippe		
OGER	Yvonne		
BATREL	Serge		
<u>Sap en Auge</u>			
ROSE	Gérard		
MAYZAUD	Marie-Thérèse		<i>A donné pouvoir à Mme MARELUS M.F.</i>
ROBILLARD	Denis		<i>Pouvoir M. ROSÉ Gérard.</i>
<u>Vimoutiers</u>			
ROMAIN	Guy		
TOUCHAIN	Philippe		
LEBRETON	Geneviève		<i>A donné pouvoir à M. HAUTON C.</i>
BIGOT	Michel	Absent	
ROUTIER	Isabelle		
THOUIN	Stéphane		
HAUTON	Charles		<i>Pouvoir Mme LEBRETON G.</i>
LIARD	Marie-Christine		
BEQUET	Luc		
PINHO	Jérémiás		
DE COLOMBEL	Bertrand		
GOURDEL	Sébastien		